

A quoi peut bien servir un sénat aujourd'hui pour la démocratie sénégalaise ?

Ce travail n'est que ma modeste contribution à la réflexion sur le sénat comme institution dans un pays démocratique comme le notre. Sans entrer dans les jugements de valeurs, je pense que les idées évoquées peuvent servir de guide pour le maintien de cette institution en faisant un choix de taille. Vous aurez plus de détails de ma réflexion sur le sénat en consultant mon Mémoire de Maîtrise de droit Public sur « le président du sénat du Sénégal », Publié sur Mémoire online.

Depuis longtemps des attaques, pourrions nous dire, sont lancées contre le sénat dans un régime démocratique. Souvent, le sénat sénégalais est mis en cause du fait de la cherté de la vie, du nombre de membres pléthoriques dans cette chambre, du mode de fonctionnement parfois peu connu par le grand public et, surtout le choix des sénateurs (modes d'élections et de nominations). Peut-on légitimement penser du sénat « **d'anomalie démocratique** » ou « **d'anomalie institutionnelle** » ?

Au regard du contexte sénégalais, l'argument de supprimer cette chambre mérite une analyse plus approfondie.

Le sénat a bien sa raison d'être aujourd'hui au Sénégal pour trois points incontournables :

- ✓ La suppression du sénat pourrait conduire à augmenter le nombre d'élus de la première chambre (Assemblée Nationale) comme ce fût le cas des démocraties scandinaves.

Ex : La Chine où il existe maintenant trois fois plus de députés en 2009 qu'il en existe à l'époque de la première République Chinoise qui disposait d'un bicamérisme. (voir article du Prof. Gerti Hesselting de l'Université de Leiden au PAYS BAS a mis en point final à la première version de cet article le 15 mai 2009, soit deux semaines avant sa disparition. Elle avait cependant demandé à Babacar kante, professeur à l'université GASTON BERGER de saint -louis (Sénégal) de le corriger et de le publier. Ce travail de correction et de mise à jour a été fait en hommage à sa mémoire, p 4.).

- ✓ La suppression du sénat pourrait conduire aussi à multiplier les organes facultatifs notamment des commissions d'experts ou des conseils autonomes.
- ✓ Le coût de la démocratie n'a jamais été calculé. Il est vraisemblable qu'il est homogène d'un pays à l'autre que la démocratie est étroitement liée au niveau de développement économique et à la complexité des tâches de l'Etat. Il est, en fait, loin d'être évident qu'un sénat représente un coût excessif au Sénégal. Le maintien de cette institution est capital car la démocratie et la qualité du travail législatif n'ont pas de prix.

➤ **Pour mémoire sur la création du sénat sous le régime de Diouf et Wade**

- Les arguments du Président Abdou Diouf pour créer un sénat en 1998 étaient formulés de la façon suivante : « *cette réforme s'inscrit d'abord dans le prolongement de la régionalisation. Ainsi, le sénat assure la représentation des collectivités locales qui procéderont à l'élection de trois quart des membres du sénat. De même, les sénégalais établis hors du Sénégal disposeront de représentants au sein du sénat* ».
- Maître Abdoulaye Wade paraît plus ambitieux quand il restaure le bicamérisme en 2007 en estimant que : « *Dans les systèmes de démocratie pluraliste contemporaine, le bicamérisme apparaît comme un mode d'expression et de renforcement de la représentation nationale. L'expérience politique et administrative vécue au Sénégal ces dernières années a fini de convaincre de la nécessité d'une restauration du sénat, qui permet d'assurer la représentation de proximité, notamment par la présence des élus locaux au parlement. En outre, le sénat joue un rôle majeur dans l'intégration des différents segments de la société, dans la consolidation de l'unité nationale et par la stabilité politique* ».
- En 1998, le sénat était composé de 60 sénateurs, seulement 12 furent nommés par le président Abdou Diouf (25%), 45 sénateurs furent élus par les grands électeurs « Grands élections » et les trois représentants des Sénégal résidents à l'étranger furent également élus par un collège électoral.
- Depuis 2007, le sénat se compose de 100 sénateurs et 65% sont nommés par le président Abdoulaye Wade, parmi lesquels quatre représentants des sénégalais établis hors du Sénégal.

➤ **L'élection des sénateurs**

Certains considèrent l'élection comme un concept aristocratique puisqu'il vise à désigner « les meilleurs » selon Aristote ; d'autres, sans entrer dans un jugement de valeurs, pensent que pour éviter des dérives comme par exemple le carriérisme politique, la démocratie peut fonctionner sans élections uniquement ou en partie par sortition (tirage au sort des représentants) ou par décision du peuple entier (référendum). Ces diverses considérations philosophiques ou simplement pratiques se regroupent sous le concept de ce que j'appelle démocratie participative.

Cette méthode non seulement va stabiliser les controverses récurrentes des partis politiques, de l'opposition contre le pouvoir mais aussi va permettre à la population de participer aux destinées de la nation sénégalaise.

Rien que pour cela, on doit maintenir le sénat car les pays en voies de développement comme le notre doivent considérer le sénat comme étant un patrimoine permettant de consolider la démocratie et l'unité du pays. Mais, il faut laisser une marge de manœuvre au président de la république sur le président du sénat en matière de relations internationales.

- Désignation du Président du sénat

Ayant comme Candidat les quatre partis dominant à l'assemblée nationale qui doivent choisir leur candidat aux élections sénatoriales, un candidat professeur d'Université, un candidat de la société civile, un candidat retraité du corps judiciaire, ainsi que deux autres personnalités en retraites choisies par le président de la république qui ont servi les hautes institutions nationales et internationales.

A cet effet, le président du sénat doit être élu par une commission ad hoc composée de professeurs d'universités notamment agrégés et les Maîtres Assistants (U.C.A.D et U.G.B), de cinquante députés parmi les plus âgés de l'assemblée nationale, de quinze représentants de syndicats, de quinze représentants du patronat et de quinze représentants de la société civile tout en respectant les prescriptions de la constitution.

- Mode de désignation des sénateurs.

Hormis les méthodes classiques de désignation, et en s'inspirant de Patrice Gelard, Professeur à l'Université du Havre, Doyen honoraire, Président d'Honneur de l'Association Internationale de droit constitutionnel, Sénateur: « le nouveau constitutionnalisme » mélanges en l'honneur sur Gérard Cognac, textes rassemblés sur Jean-claude Coliard et Yves Jegouzo, *economica*, 2001, pp. 139 à 148, pour être sénateur au Sénégal, il faut au moins avoir une licence ou certaines personnalités en retraite qui ont eu à occuper de hautes fonctions peuvent bien être sénateurs (anciens officiers militaires pour les questions stratégiques de défense du pays, anciens diplomates pour la commission en rapport avec la politique étrangère du Sénégal, les anciens technocrates pour les questions de finances, les juristes en retraite sur la question des droits fondamentaux etc..).

Le sénat doit être une chambre de réflexion, d'aménagement du pouvoir, un appareil d'équilibre de toute décision économique, sociale, culturelle, politique, stratégie et d'ouverture sur le plan interne et international.

Pour l'union Européenne, seul trois États scandinaves, le Portugal et la Grèce ont un monocaméralisme mais leur population varient entre cinq et dix millions d'habitants et le nombre de leur représentants nationaux est supérieur en règle générale à celui des grands États européens à raison d'un député pour 28.000 à 32.000 habitants contre un député ou un sénateur pour 64.000 habitants en France, 66000 habitants en Espagne, 61.373 habitants en Italie.

Ainsi, dix États sur les quinze sont bicaméraux et si l'Europe s'élargit aux six États retenus par l'agenda 2000 pour avoir vocation à intégrer rapidement l'Union Européenne, trois d'entre eux sont bicaméraux (Pologne, Slovaquie, République Tchèque (article Prof. Patrice Gelard, *opt.cit.p.142*)).

Pour cela, au Sénégal 50 sénateurs suffisent pour s'inscrire dans les démocraties modernes car nous sommes un pays en voie de développement.

Puisqu'au Sénégal il y a 14 régions, il est aisé d'avoir 3 sénateurs par région (un sénateur par département (14 x 3 = 42 sénateurs)). Tous les 42 sénateurs doivent être élus par le peuple entier. Cinq devront être nommés par le

président de la république (de préférence des hautes personnalités d'expériences) et les deux seront nommés par les sénégalais de l'extérieur. Le président du sénat sera élu par la méthode ci-dessus.

➤ **Équilibre entre le sénat et l'assemblée Nationale**

Contrôleur de l'action de tous les segments qui composent une république et de tout changement économique, politique, social, et culturel sans porter atteinte à la subsistance du destin politique, le sénat doit être le gardien de l'unité du Sénégal. Pour l'équilibre des deux chambres par rapport aux propositions faites, le parlement doit avoir parmi les élus du sénat et de l'assemblée nationale une « **commission des sages du parlement** » composés de vice-présidents, directeurs des services législatifs et le plus âgé (sénat et assemblée).

En cas de désaccord entre l'assemblée Nationale et le sénat, Cette « **commission de sages parlementaires** » statuera définitivement dans les 7 jours et que cette décision prendra effet immédiat. - Voir Article 71, de la constitution du 22 janvier 2001, modifié en 2009.

Au regard de ce qui vient d'être développé, le sénat mérite sa place au Sénégal car « la démocratie est le point final de l'évolution idéologique de l'humanité » selon Francis FUKUYAMA dans son article sur la « Fin de l'histoire » au sens Hégélien publié au début de l'année 1989. Mais aussi, le maintien de cette institution aujourd'hui servira de consolider la démocratie sénégalaise, d'avoir une qualité plus approfondie du travail législatif, une unité du pays, d'avoir une chambre d'élites de réflexion des destinées du pays, d'orientation de la politique, économique, sociale et culturelle au plan nationale et internationale, de sécurité, de paix et de l'intégrité du Sénégal.

SERIGNE FABOURE, Juriste

Chercheur au 3^e cycle en sciences Politiques et droit public,

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Faculté des sciences Juridiques et Politiques

Tel : +221 77 989 52 54

E-mail : faboure_serigne2002@yahoo.fr

E-mail : serignefaboure@gmail.com